

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET :** **Châtellerault – route de Nonnes « Pont de Mollé »  
Cession d'un terrain destiné à l'aménagement d'une aire de  
grand passage des gens du voyage à la CAPC**

Mesdames, Messieurs,

*La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) projette de créer une aire de grand passage des gens du voyage destinée à accueillir les rassemblements annuels de cette communauté.*

*Afin de rendre cette aire de grand passage attractive pour ces rencontres annuelles, il convient de proposer un terrain d'une surface suffisante, avec une localisation à la fois proche des grands axes de communication et des zones urbanisées.*

*Un terrain situé au lieu-dit « Pont de Mollé » sur la route de Nonnes à Châtellerault dont la commune de Châtellerault est propriétaire présente ces caractéristiques. Celui-ci est cadastré section AS n°131 pour une contenance de 25 537 m<sup>2</sup>, et classé en zone N1 au plan local d'urbanisme.*

*La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais souhaite acquérir cette parcelle afin de procéder à l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage, et sollicite à ce titre la ville de Châtellerault.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 29 janvier 2009,

**CONSIDERANT** que l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

**CONSIDERANT** que le classement de ce terrain en zone N1 au plan local d'urbanisme permet cet aménagement.

**Délibération du conseil municipal**

**DU**

**Jeudi 26 mars 2009**

**n°24**

**page 2/2**

---

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) de céder à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais la parcelle cadastrée section AS n°131 pour une contenance de 25 537 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Pont de Mollé » sur la route de Nonnes à Châtellerault, moyennant un prix de 12500€ toutes indemnités comprises, soit un prix de 0,5 €/m<sup>2</sup>,

2) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais en l'étude de maître Magré, notaire à Châtellerault.

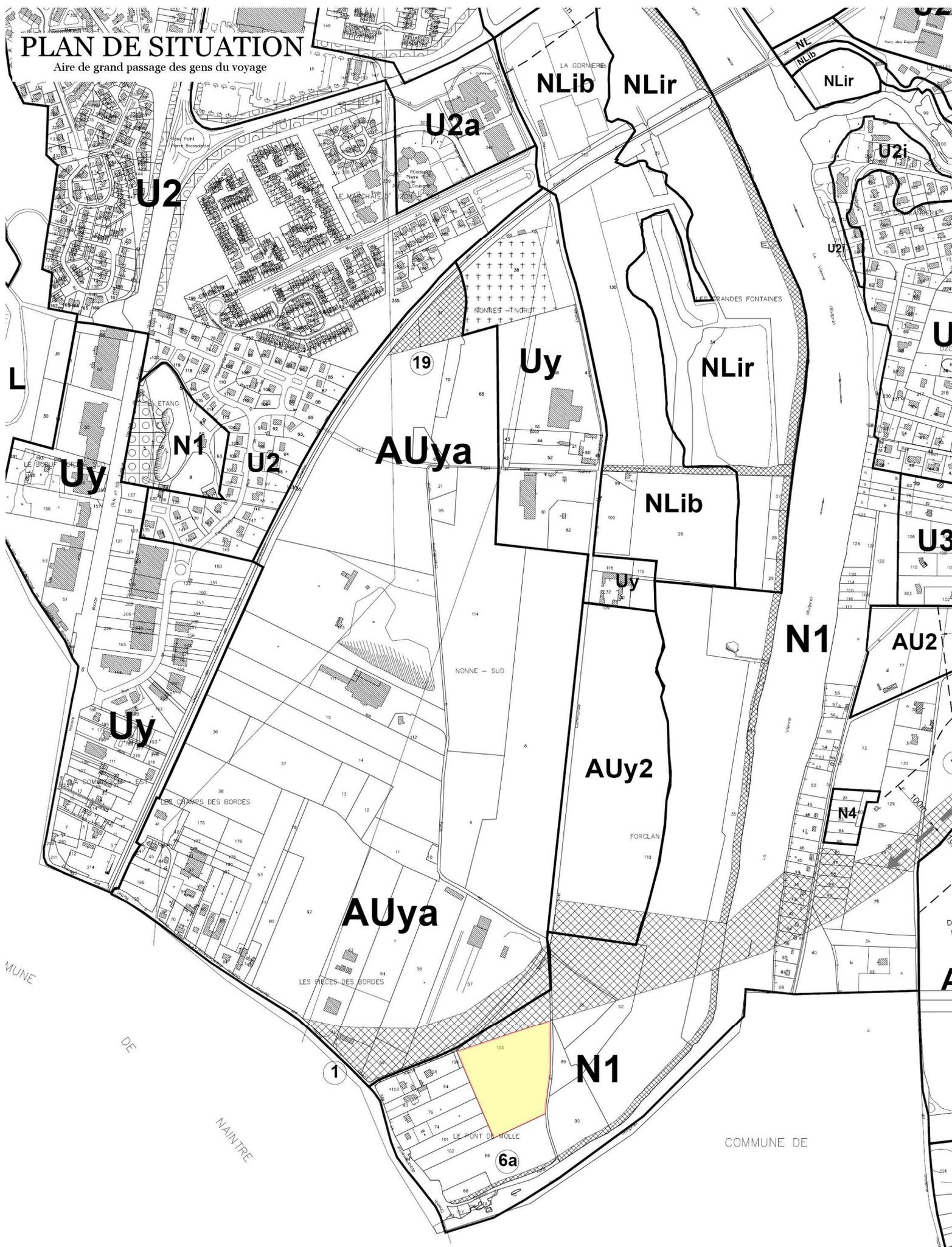
**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié en mairie le

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe TURBAULT

# PLAN DE SITUATION

Aire de grand passage des gens du voyage



VILLE DE CHÂTELLERAULT  
**SECTION AS**

Aire de grand passage des gens du voyage

